



CHAUNY - TERGNIER - LA FERÉ  
Communauté d'Agglomération



Numéro 30

Septembre 2021  
à Février 2022

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.

*Votre ou vos employeurs souhaitent recevoir le journal ?  
Merci d'en informer l'animatrice.*



Le RPE a sa page Facebook au nom de : [RPE La Fère](#)

**La matinée récréative  
de Noël !**



## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>page 1</b>
<b>Le calendrier des activités</b>	<b>pages 2 et 3</b>
<b>Pratiques professionnelles</b>	<b>pages 4 et 5</b>
<b>La nouvelle convention collective</b>	<b>pages 6 et 7</b>
<b>Le Chèque Emploi Service Universel</b>	<b>page 8</b>
<b>Bon à savoir !</b>	<b>pages 9, 10 et 11</b>
<b>C'est l'heure de la recette !</b>	<b>page 12</b>
<b>Idée de bricolage</b>	<b>page 13</b>
<b>Quelques références / Où nous trouver</b>	<b>page 14</b>

# Le calendrier Des Activités

Les jours d'activités sont les suivants :

- Lundi et jeudi matin au Pôle Enfance Jeunesse de La Fère (sur inscription à partir du vendredi de la semaine précédente)
- Mardi matin à La Courte Echelle de Saint-Gobain (sans inscription)

## REPRISE DES ACTIVITES LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

*Selon l'évolution du contexte sanitaire*

Septembre	
Lundi 13 septembre	La motricité
Mardi 14 septembre	
Jeudi 16 septembre	
Lundi 20 septembre	La peinture
Mardi 21 septembre	
Jeudi 23 septembre	
Lundi 27 septembre	Le lutin des bois
Mardi 28 septembre	
Jeudi 30 septembre	



Octobre	
Lundi 4 octobre	La manipulation de pâtes
Mardi 5 octobre	
Jeudi 7 octobre	
Lundi 11 octobre	La semaine du goût
Mardi 12 octobre	
Jeudi 14 octobre	

*Vacances scolaires du samedi 23 octobre au samedi 6 novembre 2021*

Novembre	
Lundi 8 novembre	La main d'argile
Mardi 9 novembre	
<b>Jeudi 11 novembre</b>	<b>Férié</b>
Lundi 15 novembre	La boule de Noël
Mardi 16 novembre	
Jeudi 18 novembre	
Lundi 22 novembre	La lettre au Père Noël
Mardi 23 novembre	
Jeudi 25 novembre	
<b>Samedi 27 novembre</b>	<b>Journée nationale des assistants maternels*</b>
Lundi 29 novembre	Le sapin de Noël
Mardi 30 novembre	



\* gratuit, sur inscription et sous réserve (Covid-19)



<b>Décembre</b>	
<b>Jeudi 2 décembre</b>	<b>Le sapin de Noël</b>
<b>Lundi 6 décembre</b>	<b>La guirlande de Noël</b>
<b>Mardi 7 décembre</b>	
<b>Jeudi 9 décembre</b>	
<b>Samedi 11 décembre</b>	<b>Matinée récréative de Noël*</b>
<b>Lundi 13 décembre</b>	<b>Le goûter de Noël</b>
<b>Mardi 14 décembre</b>	
<b>Jeudi 16 décembre</b>	

*Vacances scolaires du samedi 18 décembre au samedi 1er janvier 2022*

<b>Janvier</b>	
<b>Lundi 3 janvier</b>	<b>La couronne</b>
<b>Mardi 4 janvier</b>	
<b>Jeudi 6 janvier</b>	
<b>Lundi 10 janvier</b>	<b>Les petits pingouins</b>
<b>Mardi 11 janvier</b>	
<b>Jeudi 13 janvier</b>	
<b>Lundi 17 janvier</b>	<b>Le parcours pieds nus</b>
<b>Mardi 18 janvier</b>	
<b>Jeudi 20 janvier</b>	
<b>Lundi 24 janvier</b>	<b>La bouteille sensorielle</b>
<b>Mardi 25 janvier</b>	
<b>Jeudi 27 janvier</b>	
<b>Lundi 31 janvier</b>	<b>Les crêpes</b>



<b>Février</b>	
<b>Mardi 1er février</b>	<b>Les crêpes</b>
<b>Jeudi 3 février</b>	
<b>Lundi 21 février</b>	<b>L'oiseau</b>
<b>Mardi 22 février</b>	
<b>Jeudi 24 février</b>	

*Vacances scolaires du samedi 5 au samedi 19 février 2022*



**\* gratuit, sur inscription et sous réserve (Covid-19)**

# Pratiques Professionnelles



## REPAS SUR FOND DE TELEVISION, APPAUVRISSEMENT DU LANGAGE DES ENFANTS



*Le fait que la télévision soit allumée en permanence au moment des repas familiaux est lié à un plus faible développement du langage. C'est ce qu'il ressort d'une récente étude de l'Inserm.*

*Les enfants âgés de 3 à 6 ans passent en moyenne près de 2 heures par jour devant les écrans.*

Si de nombreuses études ont mis en évidence des liens entre le temps passé devant et le développement cognitif de l'enfant, peu de travaux s'étaient jusqu'ici penchés sur le contexte des usages.

Dans une étude publiée le 8 juin dernier dans la revue *Scientific Reports*, des chercheurs Inserm au CRESS (Centre de Recherche en Épidémiologie et Statistiques) ont identifié une corrélation négative entre le temps d'exposition à la télévision pendant les repas et le niveau de langage des enfants.

### PLUS DE 1 500 ENFANTS SUIVIS ENTRE 2 ANS ET 5 ANS ET DEMI

Les chercheurs se sont appuyés sur le suivi sur plusieurs années d'enfants issus de la cohorte française EDEN, première étude de cohorte généraliste sur les déterminants pré et post natals précoces du développement psychomoteur et de la santé de l'enfant. Des questionnaires ont été remplis par les parents des 1 562 enfants de la cohorte suivis à l'âge de 2 ans, suivis par d'autres questionnaires remplis par des psychologues à l'âge de 3 ans et 5 ans et demi.

Les parents ont notamment renseigné la fréquence à laquelle la télévision était allumée pendant les repas. Pour le temps d'écran des enfants, seuls les temps passés devant la télévision, l'ordinateur et les jeux vidéo ont été considérés. D'autres variables comme les caractéristiques socioéconomiques de la famille ou liées à l'enfant (sexe, mode de garde, activités avec les parents...) ont été prises en compte.

### TROIS POINTS DE QI DE DIFFÉRENCE EN MOYENNE

L'étude a mis en évidence le fait que les usages liés aux écrans portaient davantage à conséquence sur le langage des enfants que le temps passé devant au sens strict. En croisant ces données, les chercheurs se sont en effet aperçu qu'une fréquence plus élevée de télévision allumée (regardée ou allumée en fond sonore ou visuel) pendant les repas de famille était associée à de moins bons résultats en matière de langage. En revanche, le langage de l'enfant ne semblait pas directement lié au temps qu'il passe devant les écrans.

À 2 ans le niveau de langage était ainsi plus faible chez les enfants « toujours » exposés à la télévision pendant les repas de famille par rapport aux enfants qui ne l'étaient « jamais ». À 3 et 5 ans et demi, les évaluations de langage et le quotient intellectuel verbal étaient plus élevés chez les enfants « jamais » exposés à la télévision pendant les repas de famille, par rapport à ceux qui l'étaient « parfois » ou plus fréquemment. Avec une différence moyenne de 3 points de QI à 5 ans et demi entre les enfants toujours exposés à la télévision pendant les repas à l'âge de 2 ans et ceux qui ne l'étaient, jamais.

### LES ÉCHANGES VERBAUX, CLÉS DU BON DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE

Ces résultats encouragent donc à mieux prendre en compte le contexte dans lequel s'inscrit l'exposition aux écrans, et pas seulement sa durée. « La télévision pendant les repas peut donc constituer un frein aux interactions verbales de l'enfant, diminuant à la fois la qualité et la quantité des échanges entre enfants et adultes », explique Jonathan Bernard, chercheur Inserm et co-auteur de l'étude. Selon l'équipe, les stimulations auditives et visuelles induites par la télévision peuvent accroître les difficultés pour un enfant d'extraire d'un fond sonore les distinctions phonologiques et caractéristiques syntaxiques propres à la langue et nécessaires à la qualité de son apprentissage.

*Extrait du magazine l'Assmat  
Catherine Piraud-Rouet*

*Journaliste spécialisée en puériculture et éducation*



## UNE QUANTITE DE SOMMEIL INADAPTÉE A 2 ANS AUGMENTE LE RISQUE DE TROUBLES DE LA VISION A 5 ANS.

*Une durée de sommeil nocturne trop faible ou trop importante à l'âge de 2 ans est associée à un risque accru de porter des lunettes trois ans plus tard. C'est ce qu'il ressort des conclusions d'une récente étude d'une équipe de l'Inserm.*

*Pour préserver la vision des enfants, leur faire adopter une bonne hygiène de sommeil dès le plus jeune âge pourrait être bénéfique. En témoigne une récente étude, publiée le 27 avril dernier dans la revue Nature par une équipe du Centre de recherche en épidémiologie et statistiques (CRESS) de l'Inserm et publiée le 27 avril dernier dans la revue Nature.*

### LA MYOPIE EN HAUSSE CROISSANTE DANS LE MONDE

Les chercheurs sont partis d'une double constatation.

Primo, un nombre croissant de cas de myopie est recensé dans le monde. L'incidence de cette pathologie de la vision, actuellement estimée à 25 % de la population, pourrait doubler d'ici 2050. A la clé, un lot de complications : difficultés d'apprentissage ou de travail, céphalées, contraintes liées au port de lunettes... Connaître les causes de cette tendance permettrait de mettre en place des actions préventives pour tenter de l'inverser.

Secundo, les études menées sur l'animal (le poussin), montrent si l'on perturbe son rythme circadien (qui régule le fonctionnement de l'organisme sur un cycle de 24 heures), il manifeste des troubles de la vision. Hypothèse des scientifiques : des troubles du sommeil pouvaient être également associés à des problèmes de vision chez les enfants.

### 1 130 ENFANTS SUIVIS ENTRE L'ÂGE DE 2 ANS À 5 ANS

Pour tester cette possibilité, l'équipe a travaillé avec 1 130 enfants de la cohorte Eden. Un groupe d'études composé d'enfants suivis depuis le dernier trimestre de grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans - voire 10 pour certains d'entre eux - et portant sur le développement psychomoteur et la santé de l'enfant. Ils ont compulsé des données fournies au fil du temps par leurs parents et renseignant notamment sur les habitudes de sommeil des enfants à l'âge de 2 ans et sur la qualité de leur vision à 5 ans (port de lunettes pour myopie, hypermétropie ou autre trouble de la vision). Un enfant sur 5 portait des lunettes à cet âge.

### LIEN DE CORRÉLATION DIRECT AVEC ANORMALITÉ DU SOMMEIL ET TROUBLES DE LA VISION

Les travaux ont révélé une association en forme de U entre sommeil et vision. Les enfants qui dormaient peu à l'âge de 2 ans avaient plus de risque d'avoir des lunettes à 5 ans, tout comme ceux qui dormaient beaucoup. Concrètement, alors que la durée moyenne de sommeil nocturne est de 11 heures et 5 minutes à l'âge de 2 ans, ceux qui dor-

maient moins de 10 heures et 45 minutes avaient un risque de porter des lunettes accru de 43 % à 5 ans. Un sur-risque qui montait à 49 % pour le tiers des plus gros dormeurs. Un résultat similaire a été noté chez ceux qui se couchent tardivement à 2 ans (heure moyenne de coucher recensée : 20h36).

### LE TEMPS D'ÉCRAN, ÉLÉMENT AGGRAVANT DU PHÉNOMÈNE

Ces associations se renforcent encore si on les corrèle à d'autres facteurs, en particulier le temps passé devant les écrans (un facteur de risque de myopie déjà connu). À 5 ans, ce temps d'écran s'élevait à 1 heure et 24 minutes par jour en moyenne dans la cohorte. Avec un risque de porter des lunettes augmenté de 23 % par heure d'écran, indépendamment de la durée de sommeil. De manière générale, les risques associés à la durée du sommeil et à l'exposition aux écrans semblent se cumuler : les enfants dormant peu ou beaucoup à 2 ans et exposés à 1 heure et 24 minutes d'écran par jour à 5 ans étaient deux fois plus nombreux à porter des lunettes à cet âge que ceux qui dormaient « normalement » à 2 ans, sans exposition aux écrans.

### DES CONSTATATIONS QUI POURRAIENT DÉPASSER LE STADE « PETITE ENFANCE »

*« Il n'est pas exclu que l'influence du sommeil sur la vision se prolonge au cours de l'enfance et jusqu'à l'adolescence, stade auquel l'œil cesse de se développer. Mais nos données ne nous permettent pas de le vérifier. En attendant, ces résultats plaident pour un sommeil adapté et de qualité dès le plus jeune âge, sachant que les enfants en tireront également un bénéfice pour leur santé psychique ou encore métabolique ! », rappelle Sabine Plancoulaine, la directrice de l'étude.*

D'autres investigations seront nécessaires pour confirmer ces résultats et en évaluer les mécanismes sous-jacents. Mais en attendant, ils amènent de l'eau au moulin aux partisans d'horaires de coucher stricts à ces âges... Et d'une limitation à minima des écrans !



*Extrait du magazine l'Assmat  
Catherine Piraud-Rouet  
Journaliste spécialisée en puériculture et éducation*

## NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE : CE QU'ELLE PREVOIT

Dans le cadre du rapprochement des branches professionnelles des salariés du particulier employeur et des assistants maternels, une nouvelle convention collective vient d'être adoptée. Applicable a priori début 2022, elle introduit un certain nombre de changements pour les assistants maternels.



### Les principaux changements : ils améliorent la rémunération des assistants maternels



#### ➤ Les jours fériés mieux rémunérés.

La nouvelle convention collective prévoit en premier lieu une majoration de salaire de 10 % lors des jours fériés travaillés.

#### ➤ Indemnité de départ à la retraite réévaluée.

Elle crée également une indemnité de départ à la retraite dont le calcul prendra en considération toute la carrière de l'assistant maternel et pas seulement l'ancienneté chez le dernier employeur. Actuellement, cette indemnité est de 1/2 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté et de 1 mois de salaire après 15 ans d'ancienneté. Elle sera dorénavant de :

- ⇒ un mois de salaire brut de référence à compter de dix années de périodes d'emploi au sein du secteur.
- ⇒ un mois et demi de salaire brut de référence à compter de quinze années de périodes d'emploi au sein du secteur.
- ⇒ deux mois de salaire brut de référence à compter de vingt années de périodes d'emploi au sein du secteur.
- ⇒ deux mois et demi de salaire brut de référence à compter de trente années de périodes d'emploi au sein du secteur.

À noter que pour le calcul de cette indemnité, le salaire de référence correspondra à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des 60 derniers mois précédant la demande de départ à la retraite.

#### ➤ Indemnité de rupture de contrat plus intéressante.

L'indemnité de rupture sera calculée sur 1/80e du salaire brut à partir de 9 mois d'ancienneté et non plus sur 1/120e du salaire net perçu à partir de 12 mois d'ancienneté.

#### ➤ Heures complémentaires et supplémentaires mieux rémunérées.

La majoration éventuelle (après accord des deux parties) des heures complémentaires et la majoration d'heures supplémentaires à 10 % minimum au-delà de 45 h de travail hebdomadaire.

#### ➤ Légère augmentation de l'indemnité d'entretien.

Son montant est désormais établi à 90% du minimum garanti (au lieu de 85% actuellement), à partir de 9 heures d'accueil.

#### ➤ Jours d'absences pour maladie de l'enfant accueilli pouvant être déduits du salaire avec un certificat revus à la baisse.

Pour le moment, l'assistant maternel n'est pas rémunéré si les absences ne dépassent pas 10 jours d'accueil dans l'année. La nouvelle convention collective passe le nombre de jours de 10 à 5.

La discrimination, l'égalité homme-femme et l'emploi des personnes handicapées sont des sujets qui sont abordés par la nouvelle convention collective.

### ➤ La question de l'indemnité de congés

« Un point provoque quelques réactions, c'est celui lié au versement de l'indemnité de congés puisqu'il a été précisé dans le nouveau texte et par les partenaires sociaux que toute autre forme de paiement de congés autre que celui applicable par la convention collective est à proscrire ». Et précise : « cela parle de l'anticipation du versement des congés dès le premier mois de travail, si la nouvelle convention collective n'a fait que confirmer l'obligation de verser l'indemnité de congés à l'issue de la période de référence, un certain nombre de salariés continuent d'appliquer ce paiement par anticipation. Bien entendu, cela peut être complexe d'appliquer ce versement en une fois ou encore au fur et à mesure pour les familles. Malgré tout, ce nouveau texte précisé clairement amènera plus d'harmonisation et de respect et donc plus de possibilité pour convaincre l'employeur à ce niveau. Ce que l'on demande à la loi finalement, c'est d'appliquer une même règle pour tout le monde »



### ➤ Une convention collective signée par la plupart des syndicats

Si plusieurs syndicats ont signé la nouvelle convention collective, ce n'est pas le cas de la CSAFAM (Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et Assistants Maternels). « (...) en l'état, nous considérons que le texte porte gravement atteintes aux droits des salariés que nous représentons », a-t-elle écrit dans une lettre ouverte adressée le 17 mars à Monsieur Romain, Directeur Général du Travail. Parmi ses points de désaccord : la durée du travail hebdomadaire fixée à 45h. Elle estime qu'elle doit être abaissée à 40 heures par semaine, « afin de préserver la santé et la sécurité des salariés et assurer une équité avec les salariés du particuliers employeurs. » La CSAFAM considère par ailleurs

que la revalorisation de l'indemnité d'entretien est insuffisante. De même que celle versée « en cas de retrait de l'enfant à l'initiative de l'employeur ». Dans ce cas, elle demande « le versement de l'indemnité légale de licenciement. » Et puis, elle juge que « la retenue de salaire » notamment en cas de maladie de l'enfant « n'est aucunement justifiée » car « durant ces périodes d'absence, l'assistant maternel ne peut décider de procéder au remplacement de l'enfant. » Et de ce fait ne peut pas compenser cette perte de rémunération. Aussi, cette disposition doit être supprimée selon la CSAFAM.



### ➤ Une convention collective effective en 2022

« Apparemment, elle sera applicable en début d'année 2022, le temps également que les deux conventions collectives (celle du salarié du particulier employeur pour les gardes à domicile par exemple et celle des assistants maternels) fusionnent », souligne Sandra Onyszko. Et conclut : « Maintenant pour que la relation soit sereine, quand les avancées concrètes de cette convention collective seront appliquées, il faut prendre conscience que le reste à charge pour les familles employeurs doit également passer par un changement. Il est impératif que la réforme de l'aide du CMG de la Paje réfléchit actuellement par le haut conseil à la famille, devienne enfin concrète depuis le temps que nous le souhaitons, ceci afin d'avoir un reste à charge identique des familles vers tous les modes d'accueil. »

# Le Chèque Emploi Service Universel



## Qu'est-ce que le Cesu préfinancé ?

C'est un chèque d'une valeur prédéfinie qui se substitue au Titre Emploi Service (TES).

En tant qu'assistant maternel agréé ou parents, vous pouvez accepter d'être payé ou de payer en Cesu préfinancé.

## Comment obtenir en tant qu'employeur des CESU ?

Sur le modèle du titre restaurant, l'employeur achète des carnets de CESU auprès d'organismes habilités par l'Association Nationale des Services à la Personne (ANSP). Six émetteurs le sont déjà.

Le particulier désirant des CESU préfinancés doit se les procurer par l'intermédiaire d'un organisme financeur (Entreprise, CE, mutuelle, etc.), qui en fera la commande auprès d'un des six émetteurs.

Le particulier devenant employeur recevra un carnet de volets sociaux avec ses CESU. Les titres sont envoyés par l'intervenant au CRCESU afin d'être remboursés par virement sur son compte bancaire.

## Pourquoi accepter, en tant qu'assistant maternel, d'être payé en Cesu préfinancé ?

- le remboursement des CESU est garanti
- vous savez en temps réel si vos CESU ont été crédités sur votre compte bancaire
- vous pouvez suivre leur encaissement sur le site internet du CRCESU ([www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr))

☞ **Demandez aux parents de régler les CESU par internet, c'est rapide et votre compte bancaire sera automatiquement crédité**

## Comment se passe le paiement en CESU préfinancé ?

Pour les parents :

- l'employeur du parent lui délivre des Cesu préfinancés
- le parent affine l'assistant maternel au CRCESU

☞ **le CRCESU envoie son numéro d'affiliation national à l'assistant maternel, ainsi que les bordereaux de remise**

Pour l'assistant maternel :

- Le parent lui remet les Cesu préfinancés en mains propres (L'assistant maternel les dépose en banque avec un bordereau de remise. Il peut également les envoyer par courrier au CRCESU avec un bordereau de remise).
- Le parent fait un virement sur le compte bancaire de l'assistant maternel de la valeur des Cesu préfinancés.

## Le Cesu préfinancé en 5 questions pratiques

**Si les parents me paient en CESU préfinancé, qu'est-ce que ça change ?**

Rien ne change. C'est un moyen de paiement comme un autre, qui permet de régler votre salaire. Si le montant de celui-ci ne correspond pas au salaire dû, rien n'empêche de compléter avec chèque, espèces ou autre virement.

La déclaration des salaires est toujours faite sur Pajemploi (URSSAF ou MSA)

**Est-ce que ce mode de paiement engendre un coût pour l'assistant maternel ?**

Non, c'est gratuit pour vous comme pour le parent.

**Quel est le moyen le plus rapide pour être payé ?**

Le virement bancaire est plus rapide et plus pratique : votre compte bancaire sera crédité le jour même ou le lendemain.

**Comment obtenir les bordereaux ?**

A réception de votre demande d'affiliation, le CRCESU vous adresse les bordereaux de remise que vous utiliserez si les parents choisissent de vous remettre les CESU papier.

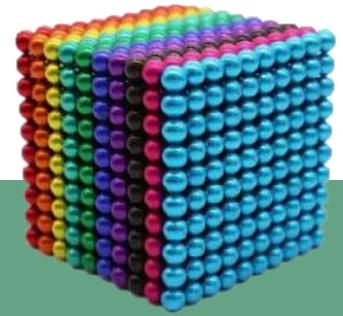
Votre numéro d'affiliation national vous sera communiqué. Pensez à le conserver, c'est votre identifiant, il est valable à vie.

**Comment savoir si mes CESU sont encaissés ?**

Rendez vous sur le site [www.crcesu.fr](http://www.crcesu.fr), sur votre espace personnel. Votre mot de passe vous est communiqué en même temps que le numéro d'affiliation.

Source : [www.assistante-maternelle.biz](http://www.assistante-maternelle.biz)





## OBJETS CONTENANT DES BILLES AIMANTÉES : ATTENTION DANGER !

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a publié le 11 juin dernier un communiqué de mise en garde contre les dangers des objets contenant des billes aimantées envers les jeunes enfants.

L'ingestion par les jeunes enfants de billes aimantées peut entraîner des complications très graves. C'est pourquoi il est impératif de tenir les objets en contenant hors de leur portée. Telle est la teneur du communiqué publié le 11 juin dernier par l'ANSES, à l'attention des parents et des personnes ayant la garde de ces enfants.

« Deux cas graves d'ingestion accidentelle de billes aimantées de 3 à 5 mm ont été signalés dernièrement ; ils concernent des enfants de 3 ans ou moins. Les billes aimantées incriminées provenaient d'objets « anti-stress » destinés aux adultes », annonce l'Agence.

### DES ACCESSOIRES PRÉSENTS DANS DE NOMBREUX OBJETS DU QUOTIDIEN

Outre ces objets anti-stress, on trouve ce type de billes dans des blocs de construction ou des gadgets de bureau, des produits non destinés aux enfants de moins de 14 ans et ne relevant donc d'aucune réglementation spécifique. Mais aussi dans des jouets magnétiques, comme des jeux de construction, destinés aux enfants

plus âgés (de 3 à 14 ans). Lesquels doivent respecter la directive européenne 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets.

### UN RISQUE D'AGGLOMÉRATION DANS L'ORGANISME PARTICULIÈREMENT DANGEREUX

Si une attention particulière doit être prêtée à ces accessoires, c'est parce que leur petite taille les rend d'absorption facile pour les bébés et jeunes enfants, qui pourraient les prendre pour des bonbons. Et qu'à l'intérieur du corps, les billes aimantées ingérées peuvent s'agglomérer, obstruer le tube digestif et déchirer ou perforer les parois intestinales. « Elles sont notablement plus dangereuses que des objets inertes de mêmes dimensions (billes en verre, pièces de monnaie). Les cas les plus graves demandent un acte chirurgical lourd et peuvent mettre en jeu le pronostic vital des enfants », pointent les autorités sanitaires.

### QUE FAIRE EN CAS D'INGESTION ?

En cas d'ingestion, même supposée, appelez immédiatement un centre antipoison qui vous donnera les conseils médicaux et la conduite à tenir. En cas d'urgence vitale, composez le 15 ou le 112.

## CONFINEMENT : DIFFICULTÉS ÉMOTIONNELLES

Depuis l'apparition de la pandémie, des enfants âgés jusqu'à huit ans environ présentent des niveaux de difficulté émotionnelles beaucoup plus élevés que ceux attendus à leur âge, selon une étude préliminaire britannique.

Pour les scientifiques, la résurgence de ces crises de colère (la crise dite des « deux ans »), serait le fruit du stress engendré par les confinements. Ces difficultés pourraient se traduire par un retard émotionnel chez l'enfant, qui, s'il n'est pas pris en charge à temps, « pourrait bien continuer de se développer longtemps après la pandémie »

et avoir « des conséquences sur le long terme pour toute cette génération d'enfants ».

Afin de prévenir un risque d'augmentation des problèmes mentaux, ces conséquences ont besoin d'être comprises et accompagnées, ce qui implique des investissements accrus en matière de soins pédiatriques et psychiatriques, d'école et d'accompagnement social.



Source : magazine l'assmat n°190

# Bon à savoir

## Véhicule électrique et frais de déplacement

Un arrêté publié au Journal officiel du 19 février 2021 prévoit une majoration du montant maximal des indemnités kilométriques des assistants maternels employés par des particuliers utilisant un véhicule électrique.

L'assistant maternel qui utilise son véhicule pour transporter l'enfant est indemnisé selon le nombre de kilomètres effectués et selon les modalités fixées au contrat. Cette indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration ni supérieure au barème fiscal. L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements.

Un arrêté publié au Journal officiel du 19 février 2021 fixe le nouveau barème fiscal qui s'applique aux déplacements réalisés par les assistants maternels employés des particuliers à compter du

20 février 2021. Si les montants restent inchangés pour les véhicules thermiques, il prévoit une **majoration de 20 % du montant des frais de déplacement pour les véhicules électriques** par rapport au barème "classique".

Puissance fiscale	MINIMUM		MAXIMUM	MAXIMUM
	Barème de l'administration		Barème fiscal	Barème fiscal
	moins de 2000km	2000 à 10000 km	moins de 5000 km	véhicule électrique
3 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,456 €	0,547 €
4 CV	0,29 €	0,36 €	0,523 €	0,628 €
5 CV	0,29 €	0,36 €	0,548 €	0,658 €
6 CV	0,37 €	0,46 €	0,574 €	0,689 €
7 CV	0,37 €	0,46 €	0,601 €	0,721 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,601 €	0,721 €

## Imposition des assistants maternels et frais de repas

### Qui fournit les repas de l'enfant ?

Il existe deux solutions, à décider en concertation entre le parent employeur et l'assistant maternel :

- L'assistant maternel fournit les repas : le parent employeur verse dans ce cas, une indemnité repas. Le montant de celle-ci est fixé librement entre les partis et doit figurer au contrat de travail.

- Le parent fournit les repas : il ne verse pas d'indemnité mais il doit fournir une attestation annuelle pour la déclaration des impôts de son assistant maternel.

### Comment évaluer le montant du repas ?

Le montant du repas doit être évalué par le parent employeur, et celui-ci évoluera en fonction de l'âge de l'enfant. L'attestation sera à remettre chaque année à l'assistant maternel.

### Pourquoi ?

L'assistant maternel peut payer des impôts sur le revenu sur chacun de ces repas fournis, ceux-ci étant considérés comme un « avantage en nature ». A défaut de fixation d'un montant, l'URSSAF appliquera le tarif national (4,90 € en 2020).



## La matinée récréative de Noël

Cette année, si les conditions le permettent, la journée récréative de Noël est prévue le **samedi 11 décembre 2021**. Elle est organisée en partenariat entre le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents du Pôle Enfance Jeunesse.

Cette journée se déroulera au foyer Charles Catillon à Charmes (derrière la mairie).

Surveillez vos boîtes aux lettres, vous recevrez une invitation début novembre.



## LA REDACTION DU CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE L'ASSISTANT MATERNEL ET LE PARTICULIER EMPLOYEUR

Confier ou accueillir un enfant suppose, pour les parents et pour l'assistant maternel, d'apprendre à se connaître et d'établir une relation de confiance mutuelle, rassurante pour les deux parties et surtout pour l'enfant.

Les litiges, les mauvaises surprises, naissent souvent de l'imprécision du contrat de travail, signé entre les parents et l'assistant maternel.

Le contrat de travail permet de définir les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que les conditions de travail de l'assistant maternel, c'est pourquoi il est important qu'il soit suffisamment détaillé.

Conformément à la convention collective nationale des assistants maternels et du particulier employeur, l'accord entre employeur et salarié est établi par contrat écrit pour chaque enfant gardé.

Au-delà de ce contrat, doit s'engager un dialogue entre les parents et l'assistant maternel sur l'accueil de l'enfant et sa vie quotidienne.

Le Relais Petite Enfance est un lieu ressource ouvert aux parents et aux assistants maternels dans le but de les conseiller dans la rédaction du contrat de travail. Le RPE a aussi pour vocation à exercer une médiation entre salarié et employeur.



**C'est pourquoi, afin d'éviter tout conflit ou litige entre un assistant maternel et un particulier employeur, et afin de faciliter le suivi de chaque dossier, il est fortement conseillé de procéder à la rédaction du contrat au Relais Petite Enfance de votre secteur. Dans certains cas, l'animatrice pourra se voir refuser de traiter certains dossiers qui ne seront pas passés par le Relais Petite Enfance.**

## VACCINATIONS GRATUITES

(à partir de 6 ans)

L'équipe médicale du Centre de Promotion de la Santé de l'Aisne vous accueille  
Le 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois

A L'UTAS  
Place de l'Europe  
LA FERRE

DE 14H à 15H30

22 JUILLET  
23 SEPTEMBRE  
28 OCTOBRE  
25 NOVEMBRE  
23 DECEMBRE  
2021

DE 14H à 15H30

Nous fournissons gratuitement les vaccins.

Pensez à apporter votre carnet de santé ou de vaccinations si vous en possédez un, ainsi que votre carte vitale et votre attestation.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal.

Pour tous renseignements, vous pouvez nous contacter au :  
03-23-57-70-40

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE  
Centre de Promotion de la Santé de l'Aisne  
Boulevard du 32<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 02700 TERGNIER



monenfant.fr

Pensez à vous inscrire sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), le seul site national où est référencée la quasi-totalité :

- des structures d'accueil destinées aux jeunes enfants (crèches, accueils de loisirs, etc...),
- des services existants pour informer et accompagner les parents de jeunes enfants (lieux d'accueil enfants parents, relais petite enfance, services de médiation familiale, etc...),

Sont également référencés :

- **près de 75% des assistants maternels actuellement en activité.**

Vous pouvez y compléter votre profil en seulement quelques clics, cela vous permet de gagner en visibilité et d'offrir aux parents l'accès à une information beaucoup plus complète sur vos offres (information sur le cadre d'accueil, disponibilités, activités proposées, etc...).

Pour cela, vous devez être habilité par la CAF et avoir un compte personnel sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), vos coordonnées étant, par ailleurs, transmises par le conseil départemental de votre secteur.

N'hésitez pas à contacter l'animatrice du RPE, qui pourra vous accompagner dans vos démarches, vous aider à mettre en valeur vos compétences, et ainsi, vous rendre plus visible des parents employeurs sur le site internet [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

# C'est l'heure De la recette !

## Petits sablés américains

### de Noël

Source : [www.newyorkcrazygirl.com](http://www.newyorkcrazygirl.com)



#### Ingrédients :

- 60 g de beurre
- 50 g de sucre en poudre
- 1 cuillère à soupe de miel
- 150 gr de farine
- 2 oeufs
- option : une cuillère de mélange d'épices pour pain d'épice, extrait de citron, graines d'anis...
- des emporte-pièces

- Dans une casserole faire fondre le beurre.
- Quand il est fondu, ajoutez-y le sucre, le miel et les épices si vous le souhaitez (ou les graines ou les extraits).
- Laissez chauffer jusqu'à ébullition (ça doit faire un caramel liquide (attention de ne pas laisser brunir la préparation)).
- Versez la préparation dans un saladier et laissez refroidir.
- Quand c'est froid, ajoutez les oeufs et mélangez bien au fouet.
- Ajoutez ensuite la farine sans cesser de mélanger.
- Formez une jolie boule de pâte et laissez reposer au moins 30 minutes au frigo.
- Quand la pâte est prête, préchauffez votre four à 200° et mettez une feuille de papier sulfurisé sur une plaque.
- Farinez votre plan de travail et étalez la pâte dessus au rouleau à pâtisserie (étalez en veillant à laisser au moins 1 centimètre d'épaisseur).
- À l'aide de vos emporte-pièces découpez de jolies formes dans la pâte et mettez-les sur le papier sulfurisé.
- Enfournes les biscuits 5 minutes, pas plus (ils sont prêts quand ils commencent à dorer. S'ils sont bruns ils sont trop cuits).
- Laissez-les refroidir sur une grille.
- Libre à vous de les décorer comme vous le souhaitez (glaçage, sucre glace...).

Si vous voulez décorer votre arbre de Noël avec vos biscuits, pensez à faire un petit trou dans la pâte avant de les enfourner, histoire de pouvoir y passer un cordon une fois cuits.

# I idée de bricolage

## LA COURONNE D'AUTOMNE

### Matériel :

- 1 assiette en carton
- de la colle
- 1 paire de ciseaux
- du ruban
- des feuilles

### Déroulement :

Découpez une couronne dans l'assiette en carton.

Collez les feuilles sur la couronne jusqu'à ce le carton ne soit plus apparent.

Accrochez le ruban.

La couronne est prête !



# Quelques Références

## Livres / Magazines / Jeux / Sorties / Vidéos

En toute confiance...

Véronique DUGELAY / Editions LIBRINOVA

Partout en France, des centaines d'Assistantes Maternelles accueillent les enfants de milliers de parents. Ces deux mondes n'ont d'autres choix que de se côtoyer et de s'accorder au mieux pour le bien de l'enfant malgré la complexité du système. A travers une galerie de portraits "d'Ass Mat", de parents et de professionnels, de leur histoire et de leurs relations, ce roman choral donne à voir l'intimité de chaque partie, aborde les mêmes faits sous des angles différents pour faciliter la compréhension des uns et des autres et favoriser ainsi des relations plus sereines.

Il met en évidence les méandres de la profession d'Ass Mat et les difficultés des parents à confier ce qui leur est le plus cher : leur enfant. " Le livre de Véronique Dugelay, je l'ai lu d'une traite... avec beaucoup de plaisir ! (... .) Alors... je ne peux que souhaiter bonne vie à ce magnifique récit ... et aux personnes qui auront la bonne idée de le lire ! " Jean Epstein.



Tous différents, tous importants

Erine Savannah (Auteur) / Editions Langue au chat

Un adorable album sur la différence, illustré par Clémence Pollet !

Dans la famille lapin, ils se ressemblent tous. Et pourtant... Une jolie histoire pour apprécier les différences et pour apprendre les contraires. L'enfant découvrira que grâce à leurs différences, les petits lapins ont chacun un rôle important à jouer dans l'histoire : finalement, dans la famille lapin, ils ne se ressemblent pas tous mais ils s'aiment tous tendrement et c'est ça l'important !



# ON à vous trouver

Pour toute question en tant que :

- Particulier employeur
- Assistant maternel

n'hésitez pas à contacter  
l'animatrice du RPE

**RPE de La Fère**  
Pôle enfance Jeunesse  
Zone Arsenal Ouest  
1, Rue Saint Auban  
02800 LA FERRE

**RPE de Saint-Gobain**  
12 rue Lucas de Nehou  
Local "la courte échelle"

Contact :  
Cristelle, à votre écoute

Téléphone : 03.23.38.42.20.  
Mail : ram@ctlf.fr

**ATELIERS D'VEIL** (hors vacances scolaires)

**Selon l'évolution du contexte sanitaire.**

**Lundi et jeudi** de 9h30 à 11h30 au Pôle Enfance Jeunesse de La Fère.  
(accueil à partir de 8h45)  
Sur inscription à partir de chaque vendredi pour la semaine suivante.

**Mardi** de 9h30 à 11h30 à la Courte Echelle de Saint Gobain.  
(accueil à partir de 8h45)  
Sans inscription.

**PERMANENCES TELEPHONIQUES  
ET RENDEZ-VOUS**

Lundi	13h45 à 17h15
Mardi	13h45 à 17h15
Mercredi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15
Jeudi	13h45 à 17h15
Vendredi	8h45 à 11h45 et 13h45 à 17h15

Le RPE est un service de la

